

Réf. : MP/2015-

Mamoudzou, le 06/11/2015

<b>COMPTE RENDU DE RÉUNION</b>	
Rédacteur : <b>Manuel PARIZOT</b>	Entité : <b>BRGM Mayotte</b>
Objet : <b>Réunion publique de concertation autour des cartes d'aléas (mouvement de terrain et inondation) du PPRN de la commune de Mamoudzou</b>	
Date : <b>04/11/2015</b>	Lieu : <b>Salle des délibérations de la mairie</b>
<b>Participants ayant renseignés la feuille de présence :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEAL de Mayotte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. le Directeur de la DEAL de Mayotte, Daniel COURTIN</b></li> <li>- <b>Mme. Caroline Mauduit (DEAL/SEPR)</b></li> <li>- <b>M. Philippe HIREL (DEAL/SEPR)</b></li> <li>- <b>M. Gaël MARTI (DEAL/SEPR)</b></li> <li>- <b>Mme. Bettiva PALLIER (DEAL/SDDT)</b></li> </ul> </li> <li>• <b>BRGM Mayotte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Manuel PARIZOT (BRGM)</b></li> <li>- <b>M. Grégoire DECTOT (BRGM)</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Mairie de Mamoudzou :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M ; Le Maire de la commune de Mamoudzou, Mohamed MAJANI</b></li> <li>- <b>M. Bruno ROMOLI (DGS)</b></li> <li>- <b>Mme. Nathalie DELORIOI (DGA)</b></li> <li>- <b>M. Assani CHADHUILI (Conseiller spécial du Maire)</b></li> <li>- <b>M. Bacar ALIMOUKINE (Adjoint)</b></li> <li>- <b>M. Said Ali TOILIBOU (Adjoint)</b></li> <li>- <b>M. Mohamed MOINDJI (Adjoint)</b></li> <li>- <b>M. Ali IBRAHIM (Adjoint)</b></li> <li>- <b>M. Maliki RAÏJE (Adjoint)</b></li> <li>- <b>M. Abdallah HASSANI (Conseiller municipal)</b></li> <li>- <b>Mme Joséphine Lucie ANDRIAMANOCHARISOA (Adjointe)</b></li> <li>- <b>M. Nassuf DAROUËCHE (Conseiller municipal)</b></li> <li>- <b>M. Ousseni RACHIDI (Conseiller Municipal)</b></li> <li>- <b>M Kassim BACAR (Conseiller municipal)</b></li> <li>- <b>M. Ousseni MOHAMED TANI (Adjoint)</b></li> <li>- <b>M. Stanlafi AMED ABDOU (Conseiller municipal)</b></li> </ul> </li> </ul>	

<b>RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS</b>
<p><b><u>Contexte</u></b></p> <p>La présente réunion qui s'est tenue le mercredi 4 novembre 2015 dans la salle des délibérations de la mairie de Mamoudzou, a pour objet de présenter et de discuter des cartes d'aléas mouvement de terrain et inondation portées à connaissance de la mairie par le Préfet de Mayotte.</p>
<p><b><u>Déroulement de la réunion</u></b></p> <p>Introduction de Monsieur le Maire de Mamoudzou.</p> <p>Mme. MAUDUIT précise que la séance va se dérouler en deux temps : un temps de présentation (DEAL et BRGM) et un temps d'échange et de questions. Mme. MAUDUIT précise qu'un compte rendu sera adressé à l'ensemble des membres présents auquel sera annexé les deux exposés.</p>

Présentation de Mme. MAUDUIT, responsable de l'unité Risques Naturels du Service Environnement et Prévention des Risques (SEPR) de la DEAL, visant à rappeler les points suivants :

- Le département de Mayotte est exposé à 6 des 8 aléas responsables de risques naturels.
- 90% du territoire est concerné par un aléa et 50% par un aléa fort.
- Le risque résulte du croisement d'un aléa et d'un enjeu.
- La notion de risque d'inondation est fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau.
- L'Etat met en œuvre les PPR et informe les communes.
- Le Maire délivre les permis, informe sa population (DICRIM) et prépare sa commune à gérer les crises (PCS)
- Le citoyen doit respecter les règles d'urbanisme s'il ne veut pas s'exposer à des sanctions
- Après approbation du PPRN par le Préfet, le PPRN devient servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU qui doit être rendu compatible sous un délai de 2 ans et les PCS deviennent obligatoires.
- 10 PPRN ont déjà été prescrits en 2009 et 2010 et ils sont actuellement en cours d'élaboration en vue d'être approuvés en milieu d'année 2016. Les 7 PPRN restants seront prescrits en 2016 pour une approbation en 2018.
- Seuls les phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain ont fait l'objet d'études spécifiques.
- L'aléa cyclonique, est sorti du cadre des PPRN car la submersion marine est en cours de requalification et le recul du trait de côte est à l'étude en 2016, en vue de la prescription des PPR littoraux fin 2016.
- Deux plans de prévention des risques cohabiteront donc avec deux règlements associés : PPRN et PPRL
- La concertation autour des cartographies des aléas, des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement sont prévus d'ici fin janvier 2016.
- La consultation des parties prenantes, dont les communes, qui devront délibérer sur le PPRN suite à la concertation qui a pour vocation d'obtenir l'adhésion au projet, est prévue au printemps 2016.
- La mise en enquête publique est prévue en mai 2016.
- L'approbation du PPRN par le préfet est prévue au cours du 3ème trimestre 2016.

Une présentation, d'une vingtaine de minutes, de la méthodologie de cartographie des aléas a été effectuée par M. DECTOT, ingénieur Risques Naturels au BRGM Mayotte. Les principaux points abordés par cette présentation sont les suivants :

- La méthodologie des cartes d'aléas.
- L'historique de réalisation de ces cartes depuis les atlas communaux des aléas de 2004.
- La définition de l'aléa mouvement de terrain.
- Les facteurs de prédisposition et déclenchant pour l'aléa chute de bloc et glissement de terrain
- La méthodologie de caractérisation des aléas mouvement de terrain (recueil documentaires, grille méthodologique du CEREMA et campagnes de terrain).
- Un exemple de cartographie de l'aléa chute de bloc à la pointe Hamaha.
- Deux exemples de cartographie de l'aléa glissement de terrain à Tsoundzou 2.
- La définition de l'aléa inondation et sa méthodologie de cartographie.
- Un exemple de cartographie de l'aléa inondation dans le quartier Doujani.

## Questions diverses

### **1) Intervention de M Ali IBRHAMIM :**

**Les études conduisant à la cartographie des aléas sont-elles terminées ?**

**Si mon domicile se situe en risque fort, dois-je le quitter ?**

**Que signifie l'aléa submersion marine et y-a-t-il un risque pour Mayotte ?**

Mme MAUDUIT rappelle que ce n'est que la phase de cartographie des aléas qui est achevée mais que cette réunion de concertation permet de discuter d'éventuelles incohérences qui auraient pu être relevées par la Mairie.

Mme MAUDUIT précise que les PPR n'ont pas vocation à faire de la régularisation de constructions existantes. Cette responsabilité incombe au Maire si celui-ci estime qu'il y a péril imminent.

A propos de la submersion marine, Mme MAUDUIT rappelle que la définition de l'aléa cyclonique a changé depuis l'événement de la tempête Xynthia et prend maintenant en compte non seulement l'aléa submersion marine qui est en cours de définition mais également l'aléa de recul du trait de côte qui est en cours de définition. Cette aléa est donc sorti du périmètre du PPRN mais sera traité dans le cadre de la prescription des PPR Littoraux accompagné d'un règlement du littoral en 2016.

### **2) Intervention d'un adjoint au maire :**

**La population interpelle régulièrement la mairie à propos du risque d'éboulement menaçant des habitations le long de la Gouloué et de la Majimbini. Doit-on évacuer et si oui, où reloger ces gens compte tenu du peu d'espace disponible ?**

Mme MAUDUIT rappelle que c'est à la mairie d'estimer le péril. Si celui-ci est imminent, elle doit prendre un arrêté de péril et procéder au relogement. Elle alerte également le Maire sur la nécessité de prendre en compte le risque dans les futurs projets d'aménagement de sa commune.

### **3) Intervention de M. Bruno ROMOLI :**

**Les cartes d'aléas ont été reçues trop tardivement pour permettre aux différents services de les étudier. De plus le format papier ne permet pas une lecture optimale.**

**Compte tenu de ce délai trop court, pouvez-vous préciser la notion de concertation ? S'agit-il d'un travail collectif entre la mairie et la DEAL ? Attendez-vous un avis de la collectivité ? Y-a-t-il possibilité de co-construction de ces cartes ?**

**Je vous rappelle qu'il y a nécessité d'acculturation du risque par la population et que par conséquent la collectivité a besoin d'un accompagnement fort de la DEAL.**

Mme MAUDUIT s'étonne de la date de réception des cartes par la mairie étant donné qu'elles ont été envoyées par la préfecture au début du mois d'octobre.

La DEAL s'engage à transmettre la version SIG des cartes aussi rapidement que possible à la mairie.

Mme MAUDUIT concède qu'il s'agit d'une réunion de présentation des cartes. Selon la DEAL, la concertation permet uniquement à la mairie de relever des incohérences car les méthodologies d'établissement de ces cartes sont déjà très contraintes. En effet, les cartes d'aléas sont réalisées par des experts et ne sont concertées qu'à la marge, tandis que les cartes d'enjeux auront une plus grande part de concertation.

Mme MAUDUIT rappelle que la communication sur les risques naturels fait partie des prérogatives de la DEAL et que de nombreuses réunions en mairie sont menées dans le cadre du risque inondation, ruissellement, etc. La mairie peut aussi prendre part à cette acculturation de ses administrés.

#### **4) Intervention d'un adjoint au maire :**

**Certaines parcelles apparaissent en partie concernées par un aléa, comment les agents de la mairie peuvent-ils confirmer ou non cet aléa ?**

Mme MAUDUIT rappelle que les cartes d'aléas ne sont pas à l'échelle de la parcelle mais que selon l'ampleur du projet, des études de déclassement sont toujours possibles.

Elle rappelle également que si des justificatifs pour le déclassement existent, la recevabilité d'une telle demande sera étudiée durant l'enquête publique.

#### **5) Intervention d'un adjoint au maire :**

**Qui définit les enjeux ?**

**Comment sécuriser l'existant en zone d'aléa fort et avec quels moyens financiers ?**

Mme MAUDUIT rappelle que la cartographie des enjeux traite en premier lieu de l'existant et que la réunion de concertation permettra à la mairie d'exposer ses projets futurs.

Elle précise que dans le cas de la gestion du risque inondation, suite à la rédaction d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), la mairie pourra déterminer des Plans d'Action de Protection contre les Inondations (PAPI) qui permettront de lever des financements, mais dont une part restera à la charge de la collectivité.

Dans le cas des aléas glissement de terrain ou chute de bloc, la DEAL propose à la mairie de solliciter par courrier afin de connaître les modes de financement existants car la réponse dépasse les compétences du service environnement et prévention des risques

#### **6) Intervention de Mme Nathalie DELORIOU :**

**La mairie ne peut pas réagir à chaud sur les aléas, par conséquent il faudra plus de temps de réflexion autour des enjeux.**

Mme MAUDUIT informe la mairie que la carte des enjeux est en cours de réalisation par le BRGM mais qu'il sera possible de prévoir une réunion de travail avec la mairie avant décembre et vraisemblablement de reporter l'échéance de décembre au mois de janvier 2016.

**Clôture de la réunion par Monsieur le Maire.**

**Remerciements et clôture par le Directeur de la DEAL de Mayotte :**

M. COURTIN insiste sur l'intérêt de donner du temps à la mairie pour préparer la concertation sur la cartographie des enjeux et valide la possibilité de reculer l'échéance de quelques semaines.

M. COURTIN rappelle la présence d'une délégation de la DGPR à Mayotte le 03/12/15 et la volonté de l'Etat de présenter sa doctrine en matière de risques naturels.

M. COURTIN rappelle enfin la tenue d'une séance de travail à venir avec la mairie de Mamoudzou et le Directeur adjoint du service Risques Naturel de la DGPR, prévue le 1er décembre matin.

Mme. MAUDUIT indique que le CR de réunion sera envoyé dans les meilleurs délais et que la mairie pourra faire des retours par mail à la DEAL ([caroline.mauduit@developpement-durable.gouv.fr](mailto:caroline.mauduit@developpement-durable.gouv.fr)) avant la prochaine réunion de concertation sur les enjeux.

Mme. MAUDUIT indique que la mairie sera sollicitée par le BRGM pour cette seconde réunion de concertation sur les enjeux qui sera à caler entre le 7 et le 18 décembre 2015. Les cartes d'enjeux seront envoyées à la mairie dans l'intervalle.